



Le Proviseur

à

Mesdames et Messieurs les parents des lycéens non boursiers cette année et des élèves de 3° Prépa Métiers



LYCEE Polyvalent  
JULES FIL

1, Boulevard Joliot-Curie

B.P. 57

11021 Carcassonne  
Cedex

**Objet :** Campagne de bourses nationales du second degré 2022-2023

**Pièces jointes :**

Barème 2022-2023

Formulaire de demande

Flyer d'information démarche en ligne

La campagne des demandes de bourse pour l'année scolaire 2022-2023 est ouverte pour les élèves non boursiers du Lycée y compris en 3PREPA métiers

Le Proviseur  
JL. BECKER

Téléphone  
04 68 47 82 66

Fax  
04 68 25 05 61

ce.0110007y  
@ac-montpellier.fr

Dossier suivi par :  
Gestion administrative  
des bourses

Téléphone  
04 68 10 51 24

Fax  
04 68 25 97 16

gestion-  
achats.lyceejulesfil@ac-  
montpellier.fr

**1- Du 30 mai au 6 juillet 2022**

Les demandes de bourse pourront s'effectuer dès à présent :

- par formulaire papier à me retourner par mail à [gestion-achats.lyceejulesfil@ac-montpellier.fr](mailto:gestion-achats.lyceejulesfil@ac-montpellier.fr) ou voie postale avec les pièces jointes jusqu'au 6 juillet.
- via un outil dédié en ligne en renseignant leur identifiant fiscal.

Lien : <https://teleservices.education.gouv.fr> également jusqu'au 6 juillet.

A l'issue de la saisie en ligne, le demandeur pourra imprimer ou télécharger un accusé de réception, dont il sera également destinataire par courriel. Un suivi de dossier sera proposé aux familles pour suivre l'état d'avancement de leur demande.

Durant cette période, la gestion des demandes en ligne ne nécessitera pas l'envoi de justificatifs par les familles, les données fiscales définitives n'étant pas disponibles à ce stade.

La bourse nationale d'étude du 2nd degré ne peut être demandée que par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève, ou par l'élève majeur s'il a personnellement la qualité de contribuable. En revanche, les élèves pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ne peuvent pas être boursiers.

**2- Du 1er septembre au 20 octobre 2022.**

Les familles qui n'auront pas déposé de demande de bourse lors de la campagne de bourse de lycée de printemps pourront déposer :

- une demande en ligne via l'outil dédié ouvert dès la rentrée scolaire.
- une demande au format papier dans les lycées dès la rentrée scolaire.

Toutes les demandes de bourses, quel que soit le format, recueillies durant la campagne de printemps seront instruites à compter de la rentrée scolaire. Cela signifie notamment que la notification comportant un droit ouvert ou un refus de bourses habituellement envoyée aux familles fin juin/début juillet n'existe plus ; les familles recevront la décision d'attribution ou de refus à partir de la fin du mois de septembre 2022.

Le service intendance du lycée est à votre écoute pour vous apporter l'aide nécessaire à l'établissement de vos demandes de bourse.

A diffuser via PRONOTE

Le Proviseur  
Jean-Louis BECKER

